

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03/12/2008 : L'an deux mil huit, le trois décembre, vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Florence DURANDE, Maire

Etaient présents : Mrs LEBRUN Daniel, DESERT Philippe, QUEMION Régis, DECULTOT Franck, BOISSEL Laurent, LORAY Alain, BASILLE Frédéric, MICHAUD William, Mme BOULEN Sylvie.

Absents excusés : BELBOUCHE Eric
Mrs BOSTYN Patrick, MARIE Denis, PINCEMIN Christian, Pierre VARGUE
ayant donné pouvoir

A été nommé secrétaire de séance : Mr BOISSEL Laurent

Après lecture le procès verbal de la réunion du 1^{er} Octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

LOYER 2009

Mme le Maire informe le Conseil qu'une révision des loyers communaux intervient chaque année dans les conditions prévues par le bail. L'indice de référence des loyers crée par la loi du 26 Juillet 2005 a été modifié par une loi du 08 Février 2008, relative au pouvoir d'achat. Ainsi, l'augmentation maximum qui peut être appliquée pour 2009 est de 1.02 %.

Adopté à l'unanimité

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Une circulaire du ministère de l'intérieur fixe le montant maximum de l'indemnité de gardiennage église qui peut être allouée au gardien résidant dans la commune. Une revalorisation de 0.79 % est fixée pour l'année 2008. Le plafond indemnitaire applicable est de 464.49 €.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT ASSURANCE CNP

Mme le Maire informe qu'il a été porté à l'ordre du jour, mais que désormais les contrats peuvent être signés par décision du maire sans qu'il soit nécessaire de délibérer, conformément à la délibération autorisant le maire à signer les contrats, prise lors de la dernière séance. En revanche le conseil doit être informé à chaque séance des contrats ayant fait l'objet d'une signature dans le cadre d'une décision du Maire .

Ainsi le Conseil est informé que

Ce CONTRAT CNP (assurance pour le personnel) sera conclu pour un montant annuel de 1578.12 €

Que depuis la dernière séance, les contrats suivants ont été signés.

- Avec la société ETDE (entretien de l'éclairage public) pour deux ans : montant annuel 1690.70 € H.T
- ADIC INFORMATIQUE (maintenance logiciel imprim MEGA) : montant annuel 120 € H.T

CONTRAT ILLUMINATION DE NOEL : Mme le Maire informe le conseil que l'Entreprise titulaire du contrat de location, pose et dépose des illuminations de fin d'année n'a pas respecté ses engagements, objet du contrat signé en 2007 pour 3 ans. Suite à la défaillance de cette entreprise, une consultation d'entreprises a été réalisée pour une prestation équivalente. Après examen par la Commission Finances l'entreprise FORLUMEN a été retenue.

DECISIONS MODIFICATIVES

La loi 82-212 du 2 mars 1982 nous autorise à adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

Suite à la réunion de la Commission Finances, au cours de laquelle les virements de crédit à effectuer ont été examinés, il est donc proposé au Conseil d'adopter cette décision modificative permettant l'ajustement des crédits afin de permettre les écritures comptables.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION ACMO

Mme le Maire rappelle que le décret du 10 Juin 1985 modifié en avril 2008 dispose que l'autorité territoriale doit désigner un agent parmi son personnel qui sera chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité.

Au cours du dernier mandat, la question de l'ACMO a été évoquée, l'orientation prise au moment était de se tourner vers la Communauté de Communes pour mutualiser les moyens. La proposition de la Communauté de Communes, consistant à recourir à un prestataire extérieur, ne nous dispense pas de nommer en interne un ACMO, d'autre part le coût relativement élevé proposé par les entreprises pour cette prestation, comprenant un état des lieux des divers postes de travail, l'élaboration du document unique des risques professionnels, la formation de l'agent... nous amènent à nous poser la question de la poursuite ou non d'une procédure d'achat groupé.

Après discussion, compte tenu de ces éléments et considérant par ailleurs, que la Commission sécurité, qui dispose d'une compétence en matière d'hygiène et sécurité, en les personnes d'Alain Loray et William Michaud, pourra accompagner l'agent chargé de cette mission, le Conseil décide de ne pas poursuivre dans la démarche du groupement de commandes avec la Communauté de Communes.

L'avis de la Commission Technique Paritaire n'est plus obligatoire

M Lemaire, volontaire pour assumer cette fonction sera nommé par arrêté. Il bénéficiera d'une formation auprès du CNFPT.

QUESTIONS DIVERSES

Le fournisseur des imprimés Mairie propose de personnaliser l'entête de lettre et enveloppes avec un blason. La Commission Communication se réunira pour travailler sur le sujet.

Mme le maire informe qu'il est prévu une réunion d'information organisée par les Sapeurs Pompiers aux agents de la commune pour l'utilisation des extincteurs et par la même occasion d'un défibrillateur.

Mme le Maire informe le Conseil que par courrier du Dr Amice un avis favorable est donné pour la poursuite de l'activité de la garderie suite à sa visite de sécurité.

Mme le Maire fait part de la forte participation des Associations lors de la dernière réunion pour l'organisation d'une journée festive. Une nouvelle réunion est prévue le 15 Janvier 2009 pour une durée d'une heure, à l'issue de laquelle aura lieu le pot des associations. Compte tenu du nombre probablement important de participants, M Lebrun suggère une pré-réunion de cadrage fixée le 05 Janvier 2009.

Le goûter de Noël des Anciens aura lieu le 17 Décembre 2008 à la salle polyvalente.

Mme le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention pour l'abattage de thuyas. Compte tenu du caractère privé de la demande, le conseil ne donne pas suite.

Mme le Maire évoque les difficultés rencontrées en matière d'urbanisme concernant D'une part :

- Les permis de construire, pour des projets présentés par des entreprises sur la commune et ayant fait l'objet de refus parce que situés dans une zone NC. A savoir comment permettre à ces entreprises d'exercer leur activité sur la commune, tout en observant les règles d'urbanisme.

- d'autre part

la question du Chemin Rural, dossier HOFFECARD : Mme le Maire expose la situation au conseil, présente le point de vue des deux propriétaires consultés. M HOFFECARD sur place, Mme AMPTIL en mairie, celle-ci souhaite accéder à sa propriété par le chemin rural actuellement fermé par M HOFFECARD.

Mr HOFFECARD avait par courrier demandé que lui soit cédé cette partie . Le Conseil précédant n'avait pas répondu favorablement à sa demande d'acquisition. Il avait alors été décidé de garder le chemin, propriété de la commune.

Après discussion et examen des pièces du dossier, le Conseil décide de maintenir sa position quant à la réponse déjà faite à M HOFFECARD, la commune ne souhaite pas vendre ce chemin, un courrier dans ce sens sera adressé à Mr HOFFECARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures